




Être accompagné, évoluer
CAPTURE COMPETENCE

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

	Nom	Date	Signature
Vérification et mis à jour	O. PAYET	15/05/2025	

Destinataires	Direction	Client	Certificateur	Partenaire	Organes de contrôle
	X	X	X		X

CAPTURE COMPETENCE – SAS

433 rue Michel MONTAIGNE, 97440 SAINT-ANDRÉ

SIRET : 922 453 782 00018 – Code APE : 85.59B – N°DA : 04973433197

Article 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) régissent l'ensemble des prestations de formation, accompagnement, conseil, ingénierie et coaching proposées par **CAPTURE COMPETENCE**, réalisées en présentiel ou à distance.

⚠ Les prestations de **thérapie (Maïeusthésie, psycho-accompagnement)** ne relèvent pas des présentes CGV. Elles sont encadrées par des règles déontologiques et font l'objet d'un cadre contractuel distinct.

Article 2 – Achat de prestations

L'achat de prestations peut prendre la forme :

- d'un bon de commande,
- d'une convention ou contrat de formation professionnelle,
- d'une inscription dématérialisée via MonCompteFormation (EDOF) ou France VAE,
- d'un contrat de prestation de services.

Pour les bilans de compétences, actions en entreprise et accompagnements personnalisés, la conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire.

Article 3 – Acte contractuel

L'acte contractuel mentionne les éléments obligatoires prévus par le Code du travail (art. R.6353-1).

Il est définitivement formé dès signature par les parties.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'un avenant signé.



Être accompagné, évoluer
CAPTURE COMPETENCE

Article 4 – Prix

Les prix sont indiqués hors frais annexes (repas, déplacements, hébergement, location de salle).

- **Prestations de formation** : exonérées de TVA (art. 261-4-4°a CGI).
- **Autres prestations (conseil, coaching, APP, GAPP)** : soumises à la franchise en base de TVA (art. 293 B CGI), tant que CAPTURE COMPETENCE reste sous les seuils légaux.

Article 5 – Facturation et paiement

- Prestations < 6 jours : facturation à la signature, sauf subrogation OPCO.
- Prestations ≤ 3 mois : 50 % d'avance, solde à la fin.
- Prestations > 3 mois : 20 % d'avance, facturation intermédiaire mensuelle, solde à la fin.
- Dérogations possibles par conditions particulières écrites.

Modes de paiement : virement bancaire, espèces (dans les limites légales, art. L.112-6 CMF).

Article 6 – Délais et pénalités de paiement

Sauf dispositions particulières, règlement à 30 jours date de facture.

En cas de retard :

- pénalités de retard = taux BCE + 10 points,
- indemnité forfaitaire de recouvrement (40 € minimum, art. L.441-10 C. com.),
- indemnisation complémentaire si frais supérieurs.

Article 7 – Justification des prestations

CAPTURE COMPETENCE fournit sur demande les justificatifs requis par le Code du travail.

En cas de non-exécution totale ou partielle, remboursement des sommes indûment perçues (art. L.6354-1 C. trav.).

Article 8 – Résiliation

En cas de défaut de paiement après mise en demeure restée sans effet 15 jours, CAPTURE COMPETENCE peut résilier le contrat.

- Pour **clients professionnels** : indemnité = 50 % du prix des prestations restantes.
- Pour **clients particuliers** : facturation au prorata des prestations réalisées uniquement.



Être accompagné, évoluer
CAPTURE COMPETENCE

Article 9 – Annulation, report, abandon

Toute annulation doit être notifiée par écrit.

- **Clients professionnels :**
 - Annulation < 15 jours = 50 % du prix facturé.
 - Annulation < 7 jours ou absence = 80 %.
- **Clients particuliers (B2C) :** facturation limitée aux prestations effectivement réalisées et frais justifiés.

En cas d'abandon d'une formation : facturation au prorata.

⚠ Ne s'applique pas aux prestations thérapeutiques.

Article 10 – Force majeure

En cas de force majeure, le contrat est résilié de plein droit, sans indemnité. Le client reste redevable des prestations réalisées prorata temporis.

Article 11 – Clients non professionnels (B2C)

Le contrat de formation est régi par les articles L.6353-4 et suivants du Code du travail.

- Droit de rétractation : 10 jours calendaires.
- Avance maximum : 30 %, exigible uniquement après expiration du délai de rétractation.
- Paiement du solde selon échéancier prévu au contrat.

En cas de retard, seules les pénalités légales s'appliquent.

Article 12 – Responsabilité

CAPTURE COMPETENCE s'engage à une **obligation de moyens**.

Sa responsabilité ne saurait excéder le montant de la prestation concernée, sauf faute lourde ou dol.

Article 13 – Assurance

CAPTURE COMPETENCE est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle couvrant l'ensemble de ses activités.



Être accompagné, évoluer

CAPTURE COMPETENCE

Article 14 – Propriété intellectuelle

Tous supports, outils, documents et contenus pédagogiques sont protégés par le droit d'auteur.

Toute reproduction, adaptation ou diffusion non autorisée est interdite.

Article 15 – Protection des données (RGPD)

Les données collectées sont nécessaires à la gestion des prestations. Elles sont traitées conformément au RGPD.

Le client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression en écrivant à

capture.competence@gmail.com.

Article 16 – Réclamations et médiation

Toute réclamation doit être adressée par écrit à :

CAPTURE COMPETENCE – 433 rue Michel MONTAIGNE, 97440 SAINT-ANDRÉ

ou par mail : capture.competence@gmail.com.

En cas d'échec, le client peut saisir :

- Pour les consommateurs (B2C) : SAS Médiation Solution (www.sasmediationsolution-conso.fr).
 - Pour les professionnels (B2B) : médiation auprès du CMAP ou du Médiateur des entreprises.
-

Article 17 – Litiges

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège social de CAPTURE COMPETENCE.

Pour les **clients consommateurs**, les règles légales de compétence territoriale s'appliquent.

Article 18 – Loi applicable

Les CGV sont régies par le droit français.